CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président, *arrête :*

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif au **1**^{er} **janvier 2023**.

Neuchâtel, le 18 janvier 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. Kurth S. Despland

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 21, du 25 mai 2022)